

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MADAME ELISABETH DEAL
6^{ème} ADJOINTE

Le Maire de la commune de VALLEIRY,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,
Vu le procès-verbal d'élection des adjoints au maire en date du 20 mars 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Alban MAGNIN, maire, délègue certaines fonctions à **Madame Elisabeth DEAL, 6^{ème} adjointe**, dans les domaines suivants :

- **EDUCATION / JEUNESSE**
- **CULTURE**

ARTICLE 2 : Délégation de fonction et de signature lui est donnée pour :

- Tous courriers et documents relatifs aux domaines faisant objet de la délégation de fonctions : dossiers scolaires et périscolaires, organisation et programmation des activités du service jeunesse, actions d'animation, de développement et de programmation culturels, relations avec les associations culturelles, coordination des événements associatifs dans ces domaines ;
- En cas d'absence ou d'empêchement du maire et des cinq premiers adjoints :
 - Déposer plainte en qualité d'officier de police judiciaire en cas d'infraction commise à l'encontre de la collectivité pour défendre les intérêts de celle-ci,
 - Procéder aux hospitalisations d'office au titre des articles L. 2212-2 6° du Code général des collectivités territoriales et L. 3213-2 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Cette délégation demeure en vigueur tant qu'elle n'a pas été révoquée, et sous réserve que l'adjointe rende systématiquement compte au maire de chaque décision prise en application de celle-ci.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Cet arrêté abroge l'arrêté N° ARR2026-046 en date du 30/03/2026 portant sur le même objet.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026

ID : 074-217402882-20260701-ARR2026_127-AI

ARTICLE 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le contenu de l'acte. Le maire informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le directeur general des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché en mairie et dont ampliation sera transmise :

- Au représentant de l'Etat dans le département,
- Au comptable de la collectivité.

Fait à VALLEIRY, le 01/07/2026

Notifié et reçu 1 exemplaire

Le 02/07/2026

La 6^{ème} adjointe,
Elisabeth DEAL

Le maire,
Alban MAGNIN

